

## MAJORATION POUR SERVICES DE GARDE ET D'URGENCE

Ces majorations s'appliquent pendant un service d'urgence ou de garde.  
Elles font l'objet d'une prise en charge par l'Assurance maladie et,  
le cas échéant, par votre complémentaire santé.

<b>Montants</b>	Jour (de 8h à 20h)	2 € TTC par ordonnance
	Dimanche et jours fériés Jour (de 8h à 20h)	6 € TTC par ordonnance
	Nuit (de 20h à 00h, et de 6h à 8h)	10 € TTC par ordonnance
	Nuit (de 00h à 6h)	20 € TTC par ordonnance

N'hésitez pas à interroger votre pharmacien  
[www.fspf.fr](http://www.fspf.fr)